

ordres de la Chambre. (Parlez! parlez! à gauche.)

Je venais vous demander le renvoi à demain parce que ma défense sera peut-être un peu longue.

*A gauche.* Parlez! parlez!

**M. Ernest Dréolle.** Ces messieurs ne veulent pas faire attendre M. Arthur Piçard!

**M. le président.** M. du Villars m'a prévenu, au commencement de la séance, que sa défense serait longue et qu'il désirait ne pas la commencer s'il ne pouvait pas la finir aujourd'hui même. Il demande à la Chambre de renvoyer à demain. (Oui! oui! à demain! à droite. — Parlez! parlez! à gauche.)

Messieurs, vous accorderiez le renvoi ou vous le repousserez; mais laissez-moi consulter la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la discussion sera renvoyée à demain.)

**M. de Baudry d'Asson.** Vingt-quatre heures de grâce!

**M. Marcou.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet la répression de la candidature officielle.

**M. le président.** La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

**M. Martin-Feuillée.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Camille Sée, relative aux constructions de maisons d'écoles.

La commission conclut à la prise en considération et demande le renvoi de cette proposition à la commission du budget.

**M. Cunéo d'Ornano.** Il faudrait voter le budget d'abord!

*Voix à droite.* Oui! oui! — Le budget! le budget!

**M. Ratier.** Nous demandons la lecture du rapport pour qu'on puisse renvoyer tout de suite la proposition de loi à la commission du budget.

*A gauche.* Oui! oui! — Lisez!

*A droite.* On ferait bien mieux de voter le budget!

**M. le rapporteur.** Messieurs, je suis aux ordres de la Chambre. Plusieurs de mes collègues demandent la lecture du rapport, lecture qui d'ailleurs ne sera pas longue, pour qu'on puisse renvoyer immédiatement la proposition de loi à la commission du budget. Je suis, je le répète, à la disposition de la Chambre.

*A gauche.* Lisez! lisez!

**M. Martin-Feuillée, lisant.** Messieurs, le 1<sup>er</sup> mars 1877, MM. Waddington, ministre de l'instruction publique, Jules Simon, ministre de l'intérieur, président du conseil, Léon Say, ministre des finances avaient présenté à la Chambre des députés qui nous a précédés un projet de loi sur la construction des maisons d'école. L'exposé des motifs rappelait que la Chambre des députés, dans son désir d'améliorer l'état de l'instruction, avait déjà porté au chiffre de 5 millions, dans le budget de 1877, le crédit destiné à aider à la création de nouvelles maisons d'école; mais il faisait remarquer que, en supposant même que ce crédit fut renouvelé chaque année, il serait insuffisant pour faire face aux besoins les plus urgents.

Une enquête a été établie en effet, pour arriver, au point de vue matériel, à une organisation satisfaisante du service scolaire, il y aurait en ce moment à construire 17,320 maisons d'école, à en acquérir ou à en approprier 3,239, à en agrandir 5,458, à en réparer 7,381. Il faudrait enfin acquérir 19,857 mobiliers scolaires.

Pour remédier le plus promptement possible à cette situation regrettable, le projet présenté par le ministre de l'instruction publique pro-

posait de créer, pour la construction des maisons d'école, une caisse qui serait constituée dans des conditions analogues à celles de la caisse établie par la loi du 11 juillet 1868 pour l'achèvement des chemins vicinaux. On trouverait ainsi le moyen d'améliorer l'état matériel de l'instruction primaire, soit par des subventions accordées à titre gratuit, soit par des avances faites aux communes, à des conditions avantageuses pour elles.

Le chiffre des subventions était fixé dans le projet de loi à 60 millions, et celui des avances également à 60 millions. Cette somme totale de 120 millions serait payable en cinq annuités à partir de 1878.

Et cependant, grâce au fonctionnement de la caisse des écoles, la somme annuelle inscrite au budget ne dépasserait pas le chiffre de 5 millions déjà alloué en 1877.

Enfin les communes se trouvant ainsi assurées de recevoir des secours importants, une disposition du projet portait que les frais d'installation, de construction des locaux scolaires et d'acquisition de mobiliers des classes constitueraient désormais des dépenses obligatoires.

Le 23 mars 1877, l'honorable M. Camille Sée avait de son côté déposé sur le même sujet une proposition de loi qui reproduisait la plupart des dispositions du projet du Gouvernement. On y remarquait toutefois une différence importante.

L'article 4 du projet du Gouvernement portait que les subventions seraient accordées par un arrêté ministériel. Toutefois, lorsque la demande aurait dépassé le tiers de la dépense totale, ou le chiffre de 100,000 fr., elle devait être soumise à une commission de neuf membres composée de deux sénateurs et trois députés nommés respectivement par chaque Chambre, et de quatre fonctionnaires de l'administration.

M. Camille Sée critiquait cet article 4. Il pensait qu'il faisait une part trop large au pouvoir discrétionnaire du Gouvernement. Il proposait, en conséquence, que chaque annuité de la subvention fût répartie entre les départements, par un décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, après avis d'une commission composée de trois sénateurs, de cinq députés et de deux membres appartenant à l'administration; puis, s'inspirant des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 juillet 1868, il demandait que, dans chaque département, la subvention de l'Etat et celle que le département lui-même pourrait y joindre fussent réparties entre les communes par le conseil général.

Dans son exposé des motifs, M. Camille Sée faisait observer que c'était en associant d'une manière étroite les assemblées départementales à l'œuvre de l'Etat, en leur en laissant la responsabilité et la direction, que le législateur de 1868 en avait obtenu un concours efficace pour l'achèvement des chemins vicinaux. Il exprimait la pensée que le résultat serait le même pour les maisons d'écoles si les mêmes règles étaient appliquées aux subventions accordées pour leur construction. Ils s'appliquaient d'ailleurs à combattre les objections élevées par le Gouvernement contre cette assimilation des deux entreprises. Il soutenait qu'il était aussi facile pour une école que pour un chemin d'évaluer à l'avance les dépenses à faire, et les ressources ordinaires et extraordinaires qui peuvent y être affectées; par suite, de faire entrer les départements une répartition qui tiendrait compte des besoins, des ressources et des sacrifices. Il ajoutait que le conseil général était mieux placé que le ministre pour apprécier la situation financière de chaque commune, et il faisait observer que l'intervention de cette assemblée serait une garantie contre les entrainements que pourrait subir, dans certaines circonstances, un ministre plus disposé à se laisser guider par des considérations politiques que par l'intérêt même de l'instruction.

Les deux projets élaborés par le Gouvernement et par l'honorable M. Camille Sée avaient

été envoyés l'un et l'autre à l'examen de la commission du budget. Ils y avaient rencontré le meilleur accueil, et la caisse des écoles serait aujourd'hui organisée, si la dissolution de la Chambre qui nous a précédés n'était venue ajourner l'accomplissement de cette œuvre si digne d'intérêt et si urgente.

Le ministère du 17 mai, dans les nouveaux projets qu'il a présentés sur le budget de 1878, ne s'est pas occupé de la caisse des écoles.

Pour réparer cette omission regrettable, M. Camille Sée a cru devoir reproduire la proposition qu'il avait déposée le 23 mars 1877. Vous y ferez sans doute, messieurs, un accueil aussi favorable que celui qu'elle avait reçu de nos devanciers, et les événements que nous avons traversés vous feront apprécier la sagesse de la disposition qui propose d'enlever à l'arbitraire d'un ministre, pour la donner aux conseils généraux, la répartition des subventions destinées à la construction de nos écoles. (Marques d'assentiment aux bancs de la gauche et du centre.)

Notre première commission d'initiative vous propose en conséquence de prendre en considération la proposition de loi de M. Camille Sée et, à l'exemple de la Chambre qui nous a précédés, d'en renvoyer l'examen à la commission du budget. (Très-bien! très-bien! sur les mêmes bancs.)

**MM. Ratier, Chiris et autres membres.** Nous demandons l'urgence et le renvoi à la commission du budget.

**M. le président.** M. le rapporteur demande-t-il la déclaration d'urgence?

**M. Martin-Feuillée.** Oui, monsieur le président!

**M. le président.** Déclarez-le à la tribune.

**M. le rapporteur, remontant à la tribune.** J'ai été chargé par la commission, au nom de laquelle j'ai présenté mon rapport, de demander l'urgence.

**M. le comte de Maillé.** Il n'y a rien dans la caisse, puisqu'on ne vote pas le budget!

**M. Ducamp.** C'est-à-dire que vous n'en avez pas la clef!

**M. le président.** M. le rapporteur et plusieurs membres de la Chambre demandent la déclaration d'urgence de la proposition.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence de la proposition.)

**M. le président.** On a demandé aussi le renvoi à la commission du budget de la proposition dont la Chambre vient de déclarer l'urgence.

Je consulte la Chambre.

(Le renvoi est mis aux voix et ordonné.)

**M. le président.** Voici l'ordre du jour proposé à la Chambre pour demain.

A une heure, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. de Gasté, tendant à modifier certains droits d'enregistrement;

Nomination d'une commission de 22 membres, chargée d'examiner: 1<sup>o</sup> la proposition de M. Farcy et plusieurs de ses collègues sur la marine marchande; 2<sup>o</sup> la proposition de M. Le Cesne et un grand nombre de ses collègues sur la marine marchande;

Nomination d'une commission de 33 membres pour l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1870.

A deux heures, séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Hérault à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Corse à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Plessier, tendant à resti-